

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2022

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 17 mai 2022, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présentes :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Josie-Anne Tardif, avocate
M^e Emmanuelle Cloutier, avocate

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 31, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 250 mots, par courriel, en indiquant clairement dans l'objet « Question pour la séance du conseil municipal », à l'adresse greffe@vsad.ca avant 16 h 30 ce jour. Le citoyen qui s'identifie peut aussi poser une question via la page Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Toute question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors des périodes de questions des citoyens.

2022-211

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT

Les listes suivantes sont déposées :

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2022 (SUITE)

- la liste des chèques et dépôts émis du 8 avril au 5 mai 2022, pour un montant de 7 097 078,24 \$;
- la liste des dépenses par approbateurs du 8 avril au 5 mai 2022, pour un montant de 2 562 295,28 \$;
- la liste des prélèvements automatiques institutionnels du 1^{er} au 30 avril 2022, pour un montant de 1 790 368,62 \$;
- la liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 30 avril 2022, pour un montant de 716 304,90 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 4 au 17 mai 2022 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2022-212

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022 en modifiant à la résolution 2022-196 le montant avant taxes du lot 7 « 140 400,00 » par « 104 400,00 ».

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 4 MAI 2022 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 4 mai 2022.

2022-213

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 18 MAI 2022 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 18 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2022 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2022-176** Entente entre la Ville de Québec et l'*Université Laval*, relative à des services professionnels – Estimation de la distribution géographique des risques associés à la survenue de vagues de chaleur dans l'agglomération de Québec (Dossier 77319)
- AP2022-280** Adjudication de contrats pour la fourniture de matériel d'aqueduc et d'égout – Lots 1, 3 à 6, 8 à 11, 13 et 14 (Appel d'offres public 77082)
- AP2022-297** Avis de modification numéro 1 relatif au contrat de modernisation VIP – Analyse et travaux préparatoires (Dossier 76656)
- AP2022-314** Adjudication d'un contrat pour l'entente de fourniture de matériel de signaux lumineux – Lot 5 (Appel d'offres public 77283)
- BE2022-013** Entente entre la Ville de Québec et *Les Créations Pyro*, relative au versement d'une subvention et la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la réalisation de l'événement *Grands Feux Loto-Québec*, en 2022
- AP2022-323** Adjudication de contrats pour des services de sécurité et de placiers–signaleurs, lors des événements produits sur le site d'*ExpoCité* (Appel d'offres public 77315)
- AP2022-371** Adjudication d'un contrat pour le programme de construction de nouveaux trottoirs 2022 (PAM210363) (Appel d'offres public 77145)
- BE2022-001** Entente entre la Ville de Québec et *Adaptavie inc.*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la réalisation de l'événement *Coupe du monde de paracyclisme sur route UCI*, en 2022
- BE2022-012** Entente entre la Ville de Québec et l'*Incubateur de musique francophone*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la réalisation de l'événement *Faut qu'on bouge*, en 2022
- CU2022-041** Renouvellement de l'entente entre la Ville de Québec et le *Palais Montcalm – Maison de la musique*, relative au prêt de personnel requis pour l'exploitation du *Palais Montcalm*, ainsi qu'aux modalités de paiement des salaires pour ces employés, pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2027
- RH2022-348** Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Raoul Pascal (ID. 179344), à titre de directeur du Service de la gestion des équipements motorisés
- PQ2022-004** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de caractérisation et d'amélioration de la qualité du milieu pour la mise en œuvre du plan d'action environnemental de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1453, et dépôt du projet de règlement
- PQ2022-004** Appropriation de 30 000 \$ au fonds général
- PQ2022-017** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de caractérisation et d'amélioration de la qualité du milieu pour la mise en œuvre du plan d'action environnemental de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1501, et dépôt du projet de règlement
- PQ2022-017** Appropriation de 120 000 \$ au fonds général

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2022 (SUITE)

- AP2022-279** Adjudication d'un contrat pour l'opération des systèmes de gestion du biogaz aux lieux d'enfouissement de Beauport et de Saint-Tite-des-Caps (Appel d'offres public 76789)
- AP2022-256** Entente entre la Ville de Québec et *Urbainculteurs*, relative à la fourniture de services dans le cadre des activités du *Centre éducatif en agriculture urbaine sur le territoire d'ExpoCité* (Dossier 77568)
- AP2022-311** Entente entre la Ville de Québec et *GFL Environmental inc.*, relative à l'exploitation de l'écocentre Jean-Talon (MATREC) – Arrondissement de Charlesbourg – 2022 à 2032 (Avis d'intention 77296)
- AP2022-333** Avis de modification numéro 1 relatif au contrat pour l'acquisition de camions d'incendie six roues et dix roues – Lot 1 (Appel d'offres public 61513)
- AP2022-334** Entente d'union entre la Ville de Québec et la Ville de Lévis, relative à l'acquisition regroupée de chlorure de sodium (sel de déglacage) – Saison 2022–2023 (Appel d'offres public 77612)
- DE2022-082** Avenant à l'entente intervenue le 25 mars 2021 entre la Ville de Québec et le *Festival d'été international de Québec inc.*, relativement à l'ajout d'une superficie d'entreposage extérieure sur le site d'*ExpoCité*, plus précisément située aux pourtours du *Colisée* et de son stationnement sis au 250, boulevard Wilfrid-Hamel – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2022-404** Avenant N° 4 à la convention de bail intervenue entre la Ville de Québec et la *Corporation Immobilière Cagim*, afin de modifier les dates de début et de fin du bail, de convenir des travaux à être effectués à titre d'améliorations locatives, et de déterminer les loyers – Arrondissement des Rivières
- DE2022-268** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des interventions en matière d'acquisitions immobilières de diverses natures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1500, et dépôt du projet de règlement
- DE2022-268** Appropriation de 7 500 \$ au fonds général de l'agglomération
- EM2022-003** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins du remplacement de véhicules du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1502, et dépôt du projet de règlement
- EM2022-003** Appropriation de 105 000 \$ au fonds général de l'agglomération
- PA2022-063** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'utilisation de l'eau potable*, R.A.V.Q. 1401, et dépôt du projet de règlement
- PA2022-057** *Règlement abrogeant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire instaurant des marges de recul à l'axe applicables aux lots situés en bordure d'un corridor structurant de transport en commun et le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la requalification d'une partie du territoire située en bordure d'un corridor structurant de transport en commun*, R.A.V.Q. 1398
- FN2022-015** *Règlement de l'agglomération sur le cadre applicable aux programmes d'aide accordée sous forme de crédit de taxes et destinée spécifiquement à l'entreprise*, R.A.V.Q. 1497

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

2022-214

MAIRIE — CONTRIBUTION À LA PLATEFORME EN LIGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF UNITED24 POUR LA RECONSTRUCTION DE L'UKRAINE

CONSIDÉRANT la crise humanitaire qui prévaut en Ukraine;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de supporter la communauté ukrainienne;

CONSIDÉRANT le lancement, le 5 mai 2022, par l'Ukraine, de la plateforme de financement participatif en ligne nommée United24;

CONSIDÉRANT que cette plateforme servira notamment à aider Kyiv à reconstruire les infrastructures du pays;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

QUE la Ville verse un don de 5 000 \$ à l'Ukraine via la plateforme de financement participatif en ligne United24;

DE puiser la somme sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2022-215

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-216

GREFFE — VENTE DU LOT 4 618 691 — GESTION T.R.I. INC. — PARC INDUSTRIEL — RUE DE LISBONNE — MODIFICATION DE LA PROMESSE D'ACHAT

CONSIDÉRANT la résolution 2021-335 du 30 août 2021 qui prévoit notamment l'acceptation de la promesse d'achat datée du 30 juillet 2021 pour la vente du lot 4 618 691 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Portneuf, à Gestion T.R.I. inc. (ci-après « L'ACQUÉREUR »), au prix de cinquante-trois dollars et quatre-vingt-deux cents le mètre carré (53,82 \$/m²), soit cinq dollars le pied carré (5,00 \$/pi²), pour un prix d'achat total de cinq cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent seize dollars et quatre-vingts cents (585 416,80 \$);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la promesse d'achat, l'acquéreur a fait effectuer des vérifications environnementales et techniques sur l'immeuble, lesquelles ont démontré la présence d'un milieu humide d'une superficie de 0,76 hectare;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-520 du 21 décembre 2021 qui autorise l'acquéreur à signer pour et au nom de la Ville le consentement du propriétaire à une demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 LQE pour l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur souhaite devenir propriétaire de l'immeuble le plus rapidement possible, et ce, malgré le fait que le MELCC n'a pas terminé de traiter sa

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2022 (SUITE)

demande et qu'il ne s'est pas encore prononcé sur le montant de la compensation à payer, ni donné son autorisation pour remblayer le milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE selon l'estimation de l'acquéreur, le montant de la compensation qui pourrait devoir être payée au MELCC est de quatre cent soixante et un mille trois cent vingt dollars (461 320,00 \$) (ci-après : « l'estimation »);

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de réduire à la baisse le prix de vente prévu à la promesse d'achat acceptée le 30 août 2021 en raison de la présence d'un milieu humide sur l'immeuble et des démarches d'autorisation que l'acquéreur devra assumer en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues pour assumer chacun la moitié de l'indemnité estimée, soit un montant de deux cent trente mille six cent soixante dollars (230 660,00 \$) chacun, et de diminuer le prix de vente de l'immeuble d'autant;

CONSIDÉRANT QUE suivant la signature de cet addenda et la signature de la vente, l'acquéreur acceptera l'immeuble tel quel, notamment quant à l'existence des milieux humides, et qu'il sera le seul responsable d'effectuer toutes les démarches et demandes d'autorisation auprès du MELCC pour la réalisation de son projet et de payer la totalité de la compensation exigée par le MELCC pour remblayer le milieu humide, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT QUE suivant toutes ces démarches et discussions, il est recommandé de modifier les éléments suivants de la promesse d'achat :

- modifier l'article 3.1 de la promesse d'achat pour réduire le prix de vente de deux cent trente mille six cent soixante dollars (230 660,00 \$) afin de couvrir la partie des frais de compensation du milieu humide payés par la Ville;
- modifier l'article 7.6 de la promesse d'achat pour établir que le 17 juin 2022 est la nouvelle date limite aux termes de laquelle l'acte de vente devra être signé;
- ajouter l'article 18 à la promesse d'achat afin de prévoir à l'acte de vente une clause de quittance réciproque, totale et finale relative au milieu humide et à l'obtention de l'autorisation nécessaire du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

le tout selon des conditions substantiellement conformes au projet d'acte nommé « Addenda 1 » joint au sommaire,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

QUE la Ville accepte de modifier la promesse d'achat intervenue entre Gestion T.R.I. inc. et la Ville concernant la vente du lot connu et désigné sous le numéro 4 618 691 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf. Ces modifications à la promesse d'achat consistent à :

- modifier l'article 3.1 de la promesse d'achat pour réduire le prix de vente de deux cent trente mille six cent soixante dollars (230 660,00 \$) afin de couvrir la partie des frais de compensation du milieu humide payés par la Ville;
- modifier l'article 7.6 de la promesse d'achat pour établir que le 17 juin 2022 est la nouvelle date limite aux termes de laquelle l'acte de vente devra être signé;
- ajouter l'article 18 à la promesse d'achat afin de prévoir à l'acte de vente une clause de quittance réciproque, totale et finale relative au milieu humide et à l'obtention de l'autorisation nécessaire du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

le tout selon des conditions substantiellement conformes au projet d'acte nommé « Addenda 1 » joint au sommaire;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'Addenda 1 à la promesse d'achat;

QUE toutes les autres conditions et clauses de la promesse d'achat signée entre Gestion T.R.I. inc. et la Ville demeurent valides et inchangées.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-217

GREFFE — CESSIION DE PRIORITÉ — LOT 6 334 428 — GESTION ÉLOI INC. ET BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu à Gestion GT S.E.N.C. le lot 6 334 428 aux termes d'un acte reçu devant M^e Michel Gervais notaire, le 29 octobre 2019 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 29 octobre 2019, sous le numéro 24 995 968 et que cet acte de vente prévoit certains droits en faveur de la Ville, dont notamment un droit de préemption et un droit de résolution;

CONSIDÉRANT QUE Gestion GT S.E.N.C. a vendu à Gestion Éloi inc. le lot 6 334 428 aux termes d'un acte reçu devant M^e Simon Laquerre, notaire, le 16 mars 2021 et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 17 mars 2021, sous le numéro 26 139 066;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette vente, Gestion Éloi inc. s'est notamment engagé à :

- entreprendre la construction d'un édifice ayant une superficie de bâtiment minimale de 10 000 pieds carrés au plus tard le 1^{er} décembre 2022 et à compléter celle-ci au plus tard le 1^{er} mai 2023;
- respecter l'ensemble des autres conditions contenues à l'acte de vente publié sous le numéro 24 995 968 à Portneuf et reproduites dans la vente (droit de préemption, clause résolutoire, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le financement total pour la réalisation de ce projet est de 1 577 170,00 \$ et vu l'avancement des travaux, la BDC demande à la Ville une cession de priorité en faveur de son hypothèque sur l'immeuble, et ce, jusqu'à concurrence de la somme de 1 577 170,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte de cession de priorité en faveur de la Banque de Développement du Canada (BDC) relativement à son hypothèque publiée sur le lot 6 334 428 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, selon des conditions substantiellement conformes au projet joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-218

GREFFE — MANDAT EN DÉFENSE À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. — POURSUITE JUDICIAIRE — SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IMMOCA IMMOBILIER

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance déposée par la Société en commandite ImmoCa Immobilier contre la Ville dans le dossier n° 200-22-091107-219;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE ratifier le mandat confié au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en défense relativement à la demande introductive d'instance en restitution des droits de mutation signifiée par Société en commandite ImmoCa Immobilier dans le dossier de la Cour du Québec, chambre civile, n° 200-22-091107219;

D'autoriser un virement budgétaire de 20 000 \$ du poste 02-120-10-995 vers le poste budgétaire 02-120-10-412;

DE puiser les sommes requises pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-219

GREFFE — MANDAT EN DÉFENSE À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. — ACTE INTRODUCTIF D'INSTANCE EN VERTU DE L'ARTICLE 39 DU CODE DU TRAVAIL — SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (FISA)

CONSIDÉRANT l'acte introductif d'instance déposé par le *Syndicat des employés municipaux de Saint-Augustin-de-Desmaures* affilié à la FISA en vertu de l'article 39 du Code de Travail (Requête en interprétation de l'unité de négociation);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE ratifier le mandat confié au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en défense relativement à la demande introductive d'instance signifiée par Le Syndicat des employés municipaux de Saint-Augustin-de-Desmaures (FISA) dans le dossier de la Cour du Tribunal administratif du travail n° AQ-2000-7538;

DE puiser les sommes requises pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-160-10-416.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-220

GREFFE — REGROUPEMENT D'ASSURANCES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF RECONNUS PAR LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la ville, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable;

CONSIDÉRANT QUE L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

CONSIDÉRANT QUE L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou des assureurs identifiés;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

DE faire partie du regroupement pour lequel l'Union des municipalités du Québec (UMQ) procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les organismes à but non lucratif (OBNL) reconnus par la municipalité.

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2022 (SUITE)

DE reconnaître aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants :

Nom	Adresse
AFEAS Saint-Augustin	312, rue du Trappeur, Saint-Augustin-de-Desmaures, G3A 1J2
ARO Club de plongeon de Québec	2300, rue de la Terrasse, bureau 2554, Québec, G1V 0A6
Association culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures	160, rue Jean-Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures, G3A 2P1
Association de baseball Noroît	160, rue Jean-Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures, G3A 2P1
Association du hockey mineur Cap-Rouge/St-Augustin	C.P. 52, Saint-Augustin-de-Desmaures, G3A 1V9
Cercle de Fermières de St-Augustin-de-Desmaures	160, rue Jean-Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures, G3A 2P1
Club de badminton de Saint-Augustin	4929, rue Lionel-Groulx, app. 505, Saint-Augustin-de-Desmaures, G3A 0R8
Club de natation région de Québec (CNQ)	2300, rue de la Terrasse, local 0932, Québec, G1V 0A6
Club de patinage artistique de St-Augustin	230, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, G3A 2E3
Club de soccer Trident	1268, Saint-Paul, L'Ancienne-Lorette, G2E 1Z3
Club de Taekwondo de Cap-Rouge et St-Augustin	160, rue Jean-Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures, G3A 2P1
Club de tennis St-Augustin	160, rue Jean-Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures, G3A 2P1
Club FADOQ La Moison d'Or	160, rue Jean-Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures, G3A 2P1
Club Optimiste Cap-Rouge — St-Augustin	4974, rue Lionel-Groulx, app. 807, Saint-Augustin-de-Desmaures, G3A 0M3
Club Yoseikan Budo St-Augustin	1030, rue Raoul-Blanchard, Québec, G1X 4L1
Comité d'embellissement St-Augustin fleuri	160, rue Jean-Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures, G3A 2P1
Conseil de bassin de la rivière du Cap-Rouge	4473, rue St-Félix, Québec, G1Y 3A6
Conseil de bassin du lac Saint-Augustin	160, rue Jean-Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures, G3A 2P1
École de danse Espace danse	C.P. 75001, Québec, G1Y 3C6
Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel (FQPPN)	C.P. 42, Saint-Augustin-de-Desmaures, G3A 1V9
Friperie St-Augustin	390, Route 138, C.P. 28, Saint-Augustin-de-Desmaures, G3A 1V9
Groupe Vocal La-Mi-Sol	160, rue Jean-Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures, G3A 2P1
Le Club Aérogym	C.P. 75175, Succ. Cap-Rouge, Québec, G1Y 3C8
Le Groupe scout Saint-Augustin	4850, rue du Sourcin, Saint-Augustin-de-Desmaures, G3A 2B2
Maison des jeunes de Saint-Augustin	200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, G3A 2E3
Présence-Famille Saint-Augustin	390, Route 138, C.P. 28, Saint-Augustin-de-Desmaures, G3A 1V9
Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures	297, Route 138, Saint-Augustin-de-Desmaures, G3A 2C6
Société musicale Saint-Augustin-de-Desmaures	160, rue Jean-Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures, G3A 2P1
Société Saint-Vincent-de-Paul	300, rue de l'Entrain, Saint-Augustin-de-Desmaures, G3A 1L6
Théâtre de Saint-Augustin	4430, rue Ménard, Saint-Augustin-de-Desmaures, G3A 1B5

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-221

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — TURCOTTE 1989 INC. — ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC — APO-2020-022

CONSIDÉRANT la résolution 2020-245 du 16 juin 2020 pour l'adjudication d'un contrat relatif au service technique pour l'entretien de l'éclairage public et feux de circulation, appel d'offres n° APO-2020-022 à l'entreprise Turcotte 1989 inc., pour une période de deux (2) ans, conformément à la demande publique de soumissions 1377119, selon les prix unitaires de sa soumission déposée le 15 juin 2020, pour une somme totale estimée à 174 450,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT les factures n°s 22 505 et 22 506 émises par l'entrepreneur Turcotte 1989 inc., datées du 7 avril 2022 pour des travaux d'entretien d'éclairage public et de feux de circulation pour un montant total de 31 986,70 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n°s 22 205 et 22 506 émises par l'entrepreneur Turcotte 1989 inc., datées du 7 avril 2022 pour des travaux d'entretien d'éclairage public et de feux de circulation pour un montant total de 31 986,70 \$ plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 12 500 \$ du poste 02-415-10-411 vers le poste 02-355-10-521;

QUE les fonds nécessaires au paiement de la facture n° 22505, d'un montant de 18 299,89 \$ plus taxes, soient puisés sur le poste budgétaire 02-355-10-521;

QUE les fonds nécessaires au paiement de la facture n° 22506, d'un montant de 13 686,81 \$ plus taxes, soient puisés sur le poste budgétaire 02-340-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

À 19 h 26, M. Eric Fiset, conseiller du district numéro 1, quitte son siège.

2022-222

TRAVAUX PUBLICS — RENOUELEMENT DES CONTRATS DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX — APO-2018-015

CONSIDÉRANT la résolution 2018-433 du 16 octobre 2018, par laquelle la Ville a procédé à l'adjudication de contrats de déneigement pour ses stationnements municipaux à l'entreprise Rochette Excavation inc. pour le lot 1 et à « Paule Cloutier et Gaétan Desroches » personnes physiques exploitant une entreprise individuelle pour le lot 2;

CONSIDÉRANT QUE le contrat comprend, à l'article 1.2, une option de renouvellement permettant de reconduire les contrats pour deux (2) périodes additionnelles, soit pour les saisons hivernales 2021-2022 et 2022-2023, aux mêmes clauses et conditions;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics de procéder au renouvellement des contrats pour la saison hivernale 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrosseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2022 (SUITE)

DE renouveler les contrats de déneigement de stationnements municipaux pour la saison hivernale 2022-2023, conformément à l'appel d'offres public n° APO-2018-015, de la manière suivante :

- Contrat pour le lot 1 à la firme « Rochette Excavation inc. » pour une somme de 56 547,88 \$, plus indexation, plus taxes, conformément à la soumission du 27 septembre 2018;
- Contrat pour le lot 2 à « Paule Cloutier et Gaétan Desroches », personnes physiques exploitant une entreprise individuelle, pour une somme de 16 350,41 \$, plus indexation, plus taxes, conformément à sa soumission datée du 26 septembre 2018.

QUE les fonds nécessaires au renouvellement des contrats soient puisés sur les postes budgétaires suivants :

02-195-80-523	02-712-84-523
02-330-10-523	02-712-86-523
02-712-81-523	02-715-10-523
02-712-82-523	02-723-85-523
02-712-83-523	02-725-87-523

QUE le Service des travaux publics prévoie les sommes requises dans le budget de l'année 2023, lequel sera soumis au conseil municipal pour approbation.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

À 19 h 22, M. Eric Fiset, conseiller du district numéro 1, reprend son siège.

2022-223

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR DIVERS PRODUITS MUNICIPAUX — APO-2022-013

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-013, relatif à un contrat d'approvisionnement pour divers produits municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, ces trois (3) soumissions ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres est divisé en trois (3) lots distincts, adjugés de façon indépendante;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue pour Lot 3;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'adjuger les contrats d'approvisionnement pour divers produits municipaux, appel d'offres n° APO-2022-013 aux plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de deux (2) ans, à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions N°1587101, selon les prix unitaires de leur soumission respective dont copie est jointe au sommaire ou lorsque le montant adjugé sera atteint, soit :

Lot	Entreprise	Date de soumission	Montant avant taxes
1	Wolseley Canda Inc.	26 avril 2022	527 808,23 \$
2	Hydra-Spec inc.	4 avril 2022	10 318,30 \$
3	—	—	—

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication de ces contrats soient engagés au fur et à mesure des besoins sur les fonds disponibles du budget de fonctionnement du Service des travaux publics;

QUE le Service des travaux publics prévoit les sommes requises dans les budgets des années 2023 et 2024, lesquels seront soumis au conseil pour approbation.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-224

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU ROY ET DU CHEMIN NOTRE-DAME — APO-2022-014

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-014 relatif à un contrat de construction pour les travaux de réfection sur le chemin du Roy et sur le chemin Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres n° APO-2022-014 et qu'elles sont conformes au niveau administratif et technique;

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière de 2 709 482 \$ dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de construction pour les travaux de réfection sur le chemin du Roy et sur le chemin Notre-Dame, appel d'offres n° APO-2022-014, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise P.E. Pageau inc., conformément à la demande publique de soumissions n° 1589765, selon le prix forfaitaire de sa soumission datée du 28 avril 2022, dont copie est jointe au sommaire décisionnel, soit une somme de 2 684 186,15 \$, plus taxes;

DE financer la partie non subventionnée par un emprunt au fonds de roulement pour une somme de 850 000 \$, pour une période de dix ans, remboursable annuellement en dix versements égaux à compter de l'année 2023;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication du contrat soient puisés sur le projet GTP-I-22-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-225

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 2 — DG3A INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — AGRANDISSEMENT, RÉAMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE — APO-2020-012

CONSIDÉRANT la résolution 2021-150, du 6 avril 2021, relative à l'adjudication de contrat à la firme d'architecture DG3A inc., appel d'offres n° APO-2020-012, pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement et de réaménagement du garage municipal et de l'hôtel de ville pour une somme de 628 533,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des plans et devis préliminaires à 40 %;

CONSIDÉRANT la facture n° 5739, datée du 14 mars 2022, émise par la firme DG3A inc. pour un montant total de 33 127,50 \$ avant taxes et retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture n° 5739;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2022 (SUITE)

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 5739, datée du 14 mars 2022, d'un montant de 33 127,50 \$ avant taxes et retenue contractuelle de 10 %, à la firme d'architectes DG3A inc., pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville et du garage municipal, appel d'offres n° APO-2020-012;

QUE les fonds nécessaires au paiement de la facture soient puisés sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-226

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT — GROUPE D'ARTECH INC. — SERVICES PROFESSIONNELS POUR DIVERS TRAVAUX SUR DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX — APO-2021-019

CONSIDÉRANT la résolution 2021-398, relative à l'adjudication d'un contrat au Groupe d'Artech inc. appel d'offres n° APO-2021-019, pour des services professionnels pour divers travaux à être effectués sur des bâtiments municipaux pour une somme de 38 960,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux liés à la conception et aux plans et devis sont complétés à 100 %;

CONSIDÉRANT la facture n° 22-016 datée du 12 avril 2022, émise par Groupe d'Artech inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 22-016, datée du 12 avril 2022, d'un montant de 26 000,00 \$ moins la retenue contractuelle de 10 %, plus taxes, au Groupe d'Artech inc. dans le cadre du contrat de services professionnels pour divers travaux sur des bâtiments municipaux, appel d'offres n° APO-2021-019;

QU'un montant de 12 800,00 \$ moins la retenue contractuelle de 10 %, plus taxes, soit puisé sur le projet BA-B-21-01;

QU'un montant de 13 200,00 \$ moins la retenue contractuelle de 10 %, plus taxes, soit puisé sur le projet BA-B-22-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-227

URBANISME — SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) — NOMINATION — RESPONSABLES DE LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE — MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2021-528

CONSIDÉRANT QUE la gestion des dossiers de la Société d'habitation du Québec relève du Service de l'urbanisme de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution 2021-528;

DE nommer les titulaires des postes suivants au Service de l'urbanisme en tant que responsables de la sécurité informatique :

- les techniciens en urbanisme;
- les techniciens inspecteurs;

D'autoriser les titulaires de ces postes à formuler au nom de la Ville une demande d'octroi, de résiliation ou de suspension des privilèges d'accès à l'application PAH (*Programmes d'amélioration de l'habitat*) de la Société d'habitation du Québec pour le compte de la Ville.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — RÈGLEMENT N° 2022-686 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 2019-608 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

Monsieur le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

Une séance de consultation publique est tenue relativement au *Règlement n° 2022-686 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin et abrogeant le Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin*

À 19 h 44, Mme Marie-Josée Tardif, conseillère du district numéro 6, quitte son siège.

À 19 h 46, Mme Marie-Josée Tardif, conseillère du district numéro 6, reprend son siège.

À 19 h 56, M. Sylvain Juneau, maire, quitte son siège.

À 19 h 59, M. Sylvain Juneau, maire, reprend son siège.

À 21 h 01, Mme Chantal Brochu, conseillère du district numéro 5, quitte son siège.

À 21 h 04, Mme Chantal Brochu, conseillère du district numéro 5, reprend son siège.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

À 21 h 43, la séance est suspendue

REPRISE DE LA SÉANCE

À 21 h 56, la séance est reprise

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2022-228

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT N° 2022-686 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 2019-608 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET

CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

Monsieur le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet du *Règlement n° 2022-686 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin et abrogeant le Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin.*

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-229

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2022-681 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 709 482 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU VOLET ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2022-681 décrétant un emprunt de 2 709 482 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du Volet accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).*

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

2022-230

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2022-687 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2021-673 SUR LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2022-687 modifiant le Règlement n° 2021-673 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2022.*

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

2022-231

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-688 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 767 818 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.1 DU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2022-688 décrétant un emprunt de 767 818 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)* a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2022 (SUITE)

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2022-688 décrétant un emprunt de 767 818 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)*;

D'adopter le *Règlement n° 2022-688 décrétant un emprunt de 767 818 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)*.

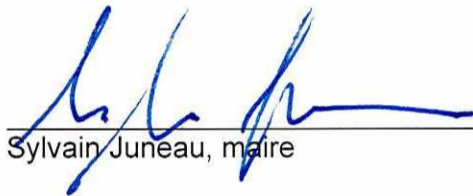
Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

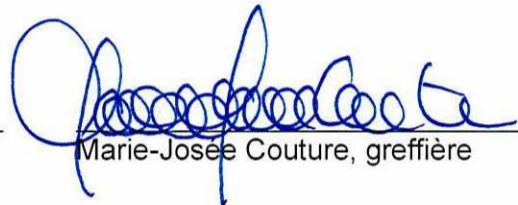
SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 22 h 17.


Sylvain Juneau, maire


Marie-Josée Couture, greffière